



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le trois juin de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 30/05/2021
Date d'affichage CR : 07/06/2021
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 09
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoir : 02

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame VENON Christel,
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

Madame GUERCHOUX Nadine, conseillère, donne procuration à Monsieur Xavier d'ORANGE pour la représenter.
Monsieur TOURCHER Hugo, conseiller, donne procuration à Madame Dalila AÏT-BRAHAM pour le représenter.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19,
Vu la loi N°2020-1379, et notamment les articles I, II et III de l'article 6, la séance se tiendra sans public à compter de vingt et une heures (heure du couvre-feu).

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du point suivant :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 27 mai 2021 ;

DCM N° 25/2021 – DEMISSION ADJOINTE DE RANG DEUX – DATE DE CESSATION DE FONCTION -

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Nadine GUERCHOUX, en date du 30 avril 2021, annonçant la démission de ses fonctions d'Ajointe pour des raisons personnelles et familiales.

Madame Nadine GUERCHOUX a précisé qu'elle poursuivra son mandat de conseillère municipale.

Par courrier en date du 25 mai 2021, Monsieur le préfet de la Moselle a accepté cette démission.

La démission prenant effet dès que l'acceptation du Préfet est notifiée à l'intéressée, la date du 25 mai 2021 constitue la date de cessation des fonctions d'adjointe de Madame Nadine GUERCHOUX ; l'arrêté de délégation de fonction n° 12/2020 devient donc caduc à la date du 25 mai 2021 (mention sera faite en marge de l'acte de délégation partagé n° 15/2020 sur le registre des arrêtés et déposé en préfecture sur @cte).

L'indemnité de fonctions d'adjointe cesse d'être versée à cette même date.

Le Conseil Municipal prend acte à son tour, de la démission de Madame Nadine GUERCHOUX en sa qualité d'Adjointe de rang deux.

DCM N° 26/2021 – NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est réuni dans les 15 jours suivants cette acceptation.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu l'absence de candidate ou candidat pour ce poste d'adjoint, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la réduction à deux postes le nombre d'adjoints et de modifier ainsi la décision prise lors de la séance d'installation du Conseil Municipal le vingt-trois mai deux mille vingt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité des membres présents** :

De réduire à deux postes le nombre d'Adjoints au Maire ;

L'Adjoint de rang trois devient de fait « Adjoint de rang deux » ;

DCM N° 27/2021 – DELEGATION DE FONCTIONS -

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité des membres présents** :

De répartir les fonctions du pôle de l'adjoint démissionnaire, comme suit :

- Conseiller Municipal Christophe PETITDIDIER : Délégation de fonctions : Ecole et Fleurissement
- Conseiller Municipal Joseph LOMANTO : Délégation de fonctions : Social, Fêtes et Cérémonies.

DCM N°28/2021 - INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délégations de fonctions du Maire (arrêté du trois juin 2021) à deux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints et Conseillers municipaux ;

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité et avec effet immédiat** :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, selon la population, à savoir : 466.

Il s'agit donc de 4.5 % du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des deux conseillers municipaux.

Moins de 500.....	9,9 % pour un adjoint.
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

DCM N° 29/2021 : ACHAT DE MATERIELS POUR LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Francis JEANDEL, Vice-président en charge de la Sécurité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de la nécessité de procéder à l'achat des matériels suivants :

- Un enrouleur en acier de tuyau d'arrosage pour l'atelier municipal ;
- Deux « miroirs » de rue, (l'un croisement rue de la Corvée et chemin du Gras foin et l'autre pour la sortie du parking derrière la mairie) ;
- Deux panneaux stop de rue, (l'un en sortie du parking derrière la mairie et l'autre au niveau de la rue principale au n° 83) ;
- Deux étriers de protection, (l'un rue de la corvée et l'autre rue principale pour la protection de panneaux de signalisation) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2021, pour un total maximum de 3000 € TTC (trois milles Euros),

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2021.

DCM N° 30/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION « CHIENS GUIDE DE L'EST »

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE de ne pas verser de Subvention en 2021 à l'association « Chiens Guides de l'Est » Ecole de Woippy – 10 avenue de Thionville - 57140 WOIPPY.

DCM N° 31/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION « AFFAEDAM »

Après exposé de Monsieur le Maire, vu l'organisation de la vente annuelle des « brioches de l'amitié », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE de ne pas verser de Subvention en 2021 à l'AFFAEDAM 101 Boulevard de la Solidarité 57070 METZ.

DCM N° 32/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE de ne pas verser de Subvention en 2021 à l'association des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest 1 bis rue de l'Aérogare 57685 AUGNY.

7 - DIVERS :

- droit de préemption :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'avis de la Commission Urbanisme il n'avait pas été appliqué de droit de préemption urbain lors de la vente d'un bien situé rue Principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 (vingt et une heures et zéro minute) et arrêtée à huit délibérations du n° 25/2021 au n° 32/2021.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 07 juin 2021

Joël SIMON, Maire